

Bruxelles, le 30/03/2021



Chers Opérateurs de « centres de vacances »,

Vu les circonstances particulières que nous traversons, si vous avez dû réduire votre capacité d'accueil ou même annuler des activités déclarées, pour les vacances d'hiver (1^{er} trimestre) et de printemps (2^{ème} trimestre) 2021, vous pouvez introduire un « **formulaire COVID** » via le portail <https://pro.one.be/> pour permettre le maintien de votre subvention à hauteur de celle perçue en 2019 pour le printemps ou en 2020 pour l'hiver.

Il vous sera également toujours possible d'introduire, par le même formulaire et pour ces deux mêmes trimestres, une demande d'indemnité pour les participations aux frais des parents et autres ressources non perçues, comme en 2020. Nous y apporterons une réponse favorable en fonction des budgets disponibles.

Nous vous rappelons que pour bénéficier de ces deux indemnités, les activités concernées doivent avoir fait l'objet d'une déclaration d'activité et vous devez en justifier les montants avec des justificatifs pertinents, c-à-d en rapport direct avec les activités du trimestre concerné que nous vous demandons de lister dans le tableau Excel prévu à cet effet, les originaux restant en votre possession et disponibles sur demande.

Pour la période estivale, la même démarche pourra être réitérée. En effet, bien qu'il soit encore trop tôt pour le confirmer, il est plus que probable que les protocoles organisationnels impactent votre capacité d'accueil.

Vous trouverez ci-dessous une note explicative sur comment remplir votre demande d'indemnité et en pièce jointe un petit tutoriel illustré.

N'hésitez pas à joindre le gestionnaire de votre subvention pour tout renseignement complémentaire.

En espérant que le secteur des Centres de Vacances se rétablisse rapidement et s'adapte sereinement aux nouvelles dispositions tout en maintenant le cap essentiel de la qualité, nous vous transmettons notre complet soutien et nos meilleures salutations.

Pour le service Centres de Vacances

Michel Goedart (responsable du service)

Pour faire une demande d'indemnité COVID en 2021

Comme en 2020, la procédure de demande se réalise de manière informatique sur le portail **pro.one.be**, en vous identifiant avec vos codes d'accès. Le formulaire à remplir est disponible via l'onglet « Accueil Temps Libre », à gauche de l'écran.

À propos des « ressources non perçues », si nous ne sommes pas certains de l'issue de ces demandes, nous insistons beaucoup sur la réception de ces informations qui prouvent les réductions des ressources des opérateurs que nous subsidions. Dans la limite des soldes disponibles au sein du budget consacré par l'ONE aux différents services de l'Accueil Temps Libre, nous essayerons de prendre en compte tout ou partie de ces demandes d'indemnisation complémentaire.

Pour rappel, vous ne pouvez réaliser qu'une demande par type d'activité et par période. Une fois la demande prise en charge par nos agents, vous ne pourrez plus la modifier. Si des corrections devaient encore intervenir, elles se réaliseront via l'intermédiaire de l'agent traitant.

La date ultime pour introduire les requêtes d'indemnisation est le 31 décembre 2021.

Comment remplir une demande d'indemnité dans le cadre de la crise COVID ?

Explication des différents champs de saisie :

« Type d'activité » : choisissez dans la liste déroulante l'activité concernée par la demande d'indemnité.

« Trimestre d'activité » : indiquer à quel trimestre se rapporte la demande. Pour les centres de vacances, les vacances d'hiver 2020-2021 correspondent au 1^{er} trimestre 2021 et celles du printemps au 2^{ème} trimestre tout comme celles de l'été correspondront au 3^{ème} trimestre.

Le formulaire se divise ensuite en deux colonnes correspondant à deux demandes distinctes.

La première concerne la demande de **maintien de la subvention** ordinaire perçue si les activités avaient pu être maintenues et que votre structure avait pu remplir les conditions de subventionnement, principalement en terme d'encadrement, car comme en 2020, nous ferons preuve de la plus grande souplesse concernant les autres conditions de subventionnement. Cette mesure reste bien entendu exceptionnelle et propre à la période que nous connaissons.

La deuxième contient la demande de dédommagement pour les **autres types de ressources non perçues** (on pense principalement aux diverses participations financières des parents¹).

1. La demande de maintien de la subvention, explication des différents champs de saisie

« **Montant normal de la subvention** » : le montant que vous auriez dû recevoir si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu et que vos activités s'étaient déroulées normalement. Le montant correspond aux subsides perçus en 2019 pour cette même période, si vous en avez bénéficié. Si vous n'en avez pas

¹ Il peut aussi s'agir des revenus d'une fête annuelle pour un mouvement de jeunesse ou de tout événement qui finance en temps normaux vos activités.

bénéficié en 2019, nous vous invitons à contacter votre agent traitant pour en faire l'estimation théorique.

Moyennant une argumentation détaillée, il peut être différent pour tenir compte par exemple du développement projeté et déclaré de vos activités en 2021 ou de la non-perception, en 2019, d'une partie des subsides demandés suite à des manquements qui auraient été comblés en 2021. N'hésitez pas à faire appel à votre agent traitant pour plus d'informations.

« **Montant du maintien** » : la partie (ou l'ensemble) de la subvention que vous pouvez justifier par le biais de justificatifs prouvant la réalité des frais engagés pour l'organisation des activités concernées.

« **Quelle(s) est (sont) la(les) condition(s) que vous ne remplissez pas ?** »

En d'autres mots il s'agit de répondre à cette question : Quelles sont les conditions de

subventionnement qui ne sont pas remplies pour pouvoir bénéficier du subside de l'ONE ?

En fonction, soit l'activité a été annulée (une des conditions de subventionnement est logiquement la tenue de l'activité) soit restreinte et limitée au seul accueil d'urgence autorisé.

« **En quoi sont-elles une conséquence des mesures prises pour lutter contre le COVID-19 ?** »

Autrement dit : Pourquoi avez-vous annulé ou restreint vos activités ?

On répondra par exemple la taille des bulles limitant le nombre de participants maximum et

l'impossibilité de faire cohabiter plusieurs bulles sur le site d'activité tout en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale

2. La demande pour la « Participation aux frais des parents et autres sources non perçues »

En cochant cette zone, un nouvel écran apparaît avec d'autres champs à compléter :

« **Explication de la situation** » : Nous vous demandons de spécifier, en texte libre, la teneur des ressources perdues.

« **Journées présences enfants** » : Si vous mentionnez la perte de participation financière des parents, vous devez préciser le nombre de journées de présences des enfants concernées. Nous établirons un plafond journalier selon l'activité et en cohérence avec les textes décrets, pour calculer la hauteur maximale d'intervention éventuelle de l'ONE sur ce poste.

« **Montant total pouvant être justifié** » : Précisez ici le montant total des pertes des sources non perçues et que vous êtes en mesure de justifier par des frais engagés.

Le formulaire vous invite ensuite à vérifier voire corriger vos données de contact puis à vous engager sur l'honneur sur les contenus avancés.

Une fois la demande introduite, s'ouvre une zone de téléchargement des pièces justificatives relatives aux frais non couverts suite à la perte de subvention et/ou suite aux ressources non perçues. Pour vous faciliter la tâche notre service d'inspection comptable a réalisé un tableau Excel pour décrire l'ensemble des pièces comptables qui composent la justification des/du montant(s) (voir en annexe). Les originaux sont à conserver à votre siège d'activité et pourront faire l'objet de contrôles ultérieurs. Vous pouvez donc vous contenter de charger ce seul tableau Excel.